

# Le 13e mois est-il obligatoire dans le secteur bancaire selon la CCT Banques ?

## Réponse courte

Oui, le **13e mois** est **obligatoire** pour tous les salariés couverts par la CCT Banques 2024-2026. L'article 16 de la convention prévoit une allocation égale à la **rémunération de base** augmentée de la **prime d'ancienneté** du mois de **décembre**. Cette allocation est versée en **fin d'année** et constitue un droit conventionnel impératif que l'employeur ne peut ni supprimer ni conditionner à des critères de performance.

En cas d'**entrée ou de sortie en cours d'année**, le 13e mois est versé **au prorata** de la période travaillée selon les règles de calcul prorata. La rémunération de base constitue la base de calcul et exclut la prime de fidélité et la prime de formation. Pour les salariés à **temps partiel**, le 13e mois est calculé au prorata du temps de travail, comme toutes les dispositions de rémunération de la CCT conformément à l'article 15.

## Définition

Le **13e mois** est une allocation conventionnelle obligatoire versée annuellement aux salariés du secteur bancaire luxembourgeois. La rémunération de base est le salaire mensuel brut servant de référence au calcul, excluant la prime de fidélité et la prime de formation. La **prime d'ancienneté** est un complément salarial lié à l'ancienneté dans le secteur, ajouté à la base de calcul du 13e mois.

## Conditions d'exercice

Le versement du 13e mois dans le secteur bancaire obéit aux règles suivantes.

| Élément                      | Détail  |
|------------------------------|---|
| <b>Bénéficiaires</b>         | Tous les salariés couverts par la CCT                 |
| <b>Montant</b>               | Rémunération de base + prime d'ancienneté de décembre |
| <b>Versement</b>             | En fin d'année  |
| <b>Prorata entrée/sortie</b> | Oui, au prorata de la période travaillée              |
| <b>Prorata temps partiel</b> | Oui, au prorata du temps de travail                   |
| <b>Exclusions du calcul</b>  | Prime de fidélité, prime de formation                 |

## Modalités pratiques

Le calcul et le versement du 13e mois impliquent les points suivants.

| Élément                 | Détail  |
|-------------------------|---|
| Base de calcul          | Rémunération de base de décembre                          |
| Prime d'ancienneté      | Ajoutée à la base de calcul                               |
| Entrée en cours d'année | Prorata du nombre de mois complets travaillés             |
| Sortie en cours d'année | Prorata versé avec le solde de tout compte                |
| Indexation              | Suit l'indexation de la rémunération de base              |
| Lien avec heures sup.   | Le 1/12e du 13e mois entre dans le salaire horaire normal |

## Pratiques et recommandations

**Provisionner mensuellement** le 13e mois dans la comptabilité de l'entreprise, à raison d'un douzième par mois, permet de lisser la charge financière et d'éviter un impact budgétaire concentré en fin d'année.

**Distinguer clairement** sur le bulletin de paie de décembre la rémunération de base, la prime d'ancienneté et le 13e mois assure la transparence et facilite les contrôles en cas de litige ou d'audit.

**Calculer le prorata** des salariés entrés ou sortis en cours d'année dès la survenance de l'événement et l'intégrer dans le solde de tout compte garantit le respect de l'obligation conventionnelle et évite les réclamations ultérieures.

## Cadre juridique

Le 13e mois dans le secteur bancaire repose sur les textes suivants.

| Référence                           | Objet  |
|-------------------------------------|--|
| Art. 16 CCT Banques 2024-2026       | Allocation du treizième mois                     |
| Art. 15 CCT Banques 2024-2026       | Système de rémunération et prorata temps partiel |
| Art. <u>L.162-8</u> Code du travail | Cadres supérieurs exclus de la CCT               |

Le 13e mois conventionnel du secteur bancaire se distingue du 13e mois prévu dans d'autres secteurs par l'inclusion de la prime d'ancienneté dans la base de calcul. Il joue également un rôle dans le calcul du salaire horaire normal pour les heures supplémentaires, puisque le 1/12e du 13e mois est intégré dans la formule de l'article 19.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.